

## COMITE SYNDICAL DU 04 MARS 2020 Compte-rendu

L'an deux mille vingt et le quatre mars à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, au siège du SMVVB et suivant la convocation en date du 27 février 2020.

### Etaient présents :

#### **Collège GEMAPI :**

Michel MONTAGNIER (2,5 voix), Marie-Pierre CALLET (3 voix)

#### **Collège « HORS GEMAPI » :**

Yves DURAND (1voix), Laurent GESLIN (1 voix), Nicole ROUX (1 voix), Louis VICO (1 voix), Michel MONTAGNIER (1 voix), Christian BONNAUD (1 voix), René MOUCADEL (1 voix), André RICARD (1 voix), Benoît HERTZ (1 voix).

### Absents ayant donné pouvoir :

#### **Collège GEMAPI :**

Michel GALLE donne pouvoir à Laurent GESLIN (3 voix).

### Absents excusés :

#### **Collège GEMAPI :**

Luc Agostini, Michel GALLE, Jean-Luc MASSON

#### **Collège « HORS GEMAPI » :**

Jean-Luc MASSON, Michel MOUCADEL, Gisèle RAVEZ, Jean-Pierre SEISSON, Benoît VENNIN.

### Ordre du jour :

#### **Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres :**

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 12/12/2019
- Retrait de la Communauté d'agglomération ACCM du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM
- Conditions financières et patrimoniales du retrait de la Communauté d'agglomération ACCM du SMVVB
- Modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la Communauté d'agglomération ACCM
- Contribution 2020 des membres du SMVVB
- Débat d'orientation budgétaire 2020
- Ouverture anticipée de crédits – Budget 2020 - Section d'investissement

#### **Affaires relevant strictement de missions « HORS GEMAPI » :**

- Attribution du marché « Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») ».

---

### **Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres**

---

#### **1. Délibération n°2020-001 : Election du secrétaire de séance.**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Monsieur Louis VICO secrétaire de séance.

Votes pour : 17,5 – unanimité des suffrages exprimés  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

## **2. Délibération n°2020-002 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 12/12/2019.**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 12/12/2019.

Votes pour : 17,5 – unanimité des suffrages exprimés  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

## **3. Délibération n°2020-003 : Retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle compétence, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire et exclusive affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Au regard de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux exerçait des compétences GEMAPI et hors GEMAPI, et se trouvait en chevauchement de périmètre avec des communes de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM), la communauté d'agglomération Terre de Provence (CA TDP) et la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA).

L'arrêté du 02 janvier 2019 a ainsi autorisé la transformation du Syndicat en Syndicat Mixte suite à l'intégration de la CA ACCM, la CA TDP et la CCVBA en représentation substitution de leurs communes membres, pour la compétence GEMAPI.

Par délibération n°2019-211 du 11/12/ 2019, le conseil communautaire de la CA ACCM a approuvé le principe de retrait de la CA ACCM du SMVVB, à compter du 1er janvier 2020, au titre du transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM).

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le principe de retrait de la CA ACCM du SMVVB, à compter du 1er janvier 2020, au titre du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM

- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 17,5 – unanimité des suffrages exprimés  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

#### **4. Délibération n°2020-004 : Conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB.**

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article L.5216-7IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Vu l'article L.5211-19-2 du CGCT sur la demande de retrait d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale sur les syndicats mixtes auquel appartient cet établissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-211 du 11/12/2019 approuvant le retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) ;

Considérant qu'en application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, le SMVVB et la communauté d'agglomération ACCM doivent approuver de manière concordante les conditions financières et patrimoniales afférentes à ce retrait ;

Considérant que la compétence GEMAPI a été transférée par la communauté d'agglomération ACCM au SYMADREM, il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le SMVVB et la communauté d'agglomération ACCM dans le cadre du retrait de la communauté d'agglomération ACCM du syndicat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Dit à l'unanimité** qu'il n'y a pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le syndicat et la communauté d'agglomération ACCM dans le cadre du retrait du SMVVB
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 17,5 – unanimité des suffrages exprimés  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

#### **5. Délibération n°2020-005 : Modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la communauté d'agglomération ACCM.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Par délibération n°2020-003 du 04 mars 2020, le Comité Syndical du SMVVB a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) du SMVVB, à compter du 1er janvier 2020.

La révision des statuts du SMVVB est donc nécessaire afin d'intégrer ce retrait, faire évoluer les règles de représentativité et actualiser la répartition des contributions des membres notamment.

Le projet de statuts modifiés est présenté au Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CA ACCM
- **Approuve à l'unanimité** les statuts modifiés
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 17,5 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

#### **6. Délibération n°2020-006 : Contribution 2020 des membres du SMVVB.**

En vertu de l'article 19 des statuts du SMVVB : « La contribution statutaire des membres du Syndicat est obligatoire et correspond à la participation des membres aux charges courantes de fonctionnement de la structure.

Le montant global de la contribution des membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical. »

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de ne pas modifier le montant global annuel de la contribution des membres du SMVVB aux dépenses de fonctionnement du Syndicat, à savoir 64 128 €.

En vertu de l'article 19 des statuts du SMVVB, le montant global annuel est réparti comme suit :

- 50% soit 34 064 € à la charge des communes pour les compétences « HORS GEMAPI »

- 50% soit 34 064 € à la charge des EPCI-FP pour la compétence GEMAPI.

La clé de répartition détermine ensuite la contribution de chacun des membres :

COMMUNE	BASE DE CALCUL	CLE DE REPARTITION	MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2020
Arles	32 064,00 €	22,446	7 197 €
Chateaufrenard	32 064,00 €	4,411	1 414,5 €
Eyragues	32 064,00 €	4,642	1 488,5 €
Fontvieille	32 064,00 €	7,031	2 254,5 €
Graveson	32 064,00 €	8,148	2 612,5 €
Les Baux de Provence	32 064,00 €	6,801	2 180,5 €
Maillane	32 064,00 €	5,662	1 815,5 €
Mas Blanc des Alpilles	32 064,00 €	0,176	56,5 €
Maussane les Alpilles	32 064,00 €	5,375	1 723,5 €
Mouriès	32 064,00 €	5,673	1 819 €
Le Paradou	32 064,00 €	4,153	1 331,5 €
Saint Étienne du Grès	32 064,00 €	6,253	2 005 €
Saint Rémy de Provence	32 064,00 €	4,265	1 367,5 €
Tarascon	32 064,00 €	14,964	4 798 €
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>32 064 €</b>

EPCI-FP	BASE DE CALCUL	CLE DE REPARTITION	MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2020
A.C.C.M.	32 064,00 €	37,410	11 995 €
T.D.P.	32 064,00 €	22,863	7 331 €
C.C.V.B.A.	32 064,00 €	39,727	12 738 €
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>32 064 €</b>

Par délibération n°2020-005 du 04 mars 2020, le Comité Syndical du SMVVB a approuvé la modification des statuts du Syndicat suite au retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) du SMVVB, à compter du 1er janvier 2020.

Le projet de statuts modifiés prévoit des changements en matière de contribution des membres :  
En effet, la participation de la CA ACCM revenait actuellement à prendre en charge 50% de la contribution des communes d'Arles et Tarascon, sur une base de calcul équivalente au montant global annuel de la contribution des membres. Du fait du retrait de la CA ACCM au 1er janvier 2020, les statuts modifiés prévoient donc que la contribution de ces communes soit payée à 100%, sur le montant global annuel de la contribution des membres.

Ainsi, une fois la procédure de modification des statuts terminée, il conviendra de procéder à une régularisation des contributions 2020 versées, à savoir : un remboursement de 11 995 € à la CA ACCM, l'émission d'un avis de sommes à payer supplémentaire de 7 197 € pour la commune d'Arles, l'émission d'un avis de sommes à payer supplémentaire de 4 798 € pour la commune de Tarascon.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la décision de ne pas modifier le montant global annuel de la contribution des membres du SMVVB aux dépenses de fonctionnement du Syndicat, à savoir 64 128 €
- **Adopte à l'unanimité** les tableaux de répartition proposés ci-dessus
- **Autorise à l'unanimité** le Président à solliciter le versement de la contribution 2020 de chaque membre telle que présentée dans les tableaux ci-dessus
- **Dit à l'unanimité**, qu'une fois la procédure de modification des statuts terminée, le SMVVB procédera à une régularisation des contributions 2020 versées, à savoir : un remboursement de 11 995 € à la CA ACCM, l'émission d'un avis de sommes à payer supplémentaire de 7 197 € pour la commune d'Arles, l'émission d'un avis de sommes à payer supplémentaire de 4 798 € pour la commune de Tarascon.

Votes pour : 17,5 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

## **7. Délibération n°2020-007 : Débat d'orientation budgétaire 2020.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3500 habitants, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le rapport d'orientation budgétaire 2020 est présenté au Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Prend acte** qu'un débat d'orientation budgétaire sur le rapport d'orientation budgétaire 2020 a eu lieu précédent au vote du budget de l'exercice 2020 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB)
- **Adopte à l'unanimité** le rapport d'orientation budgétaire 2020.

Votes pour : 17,5 – unanimité des suffrages exprimés  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

#### **8. Délibération n°2020-008 : Ouverture anticipée de crédits – Budget 2020 – Section d'investissement.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :  
« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à cet alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, et afin de respecter les obligations du Syndicat en matière de délai de paiement, il convient d'ouvrir, par anticipation au budget primitif 2020, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2019, sur le chapitre suivant :

Dépenses - Chapitre 20 : 4 500,00 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** d'ouvrir par anticipation au budget primitif 2020, les crédits d'investissements suivants :  
Dépenses - Chapitre 20 : 4 500,00 €
- **Dit à l'unanimité** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.

Votes pour : 17,5 – unanimité des suffrages exprimés  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

---

#### **Affaires relevant strictement de missions « HORS GEMAPI »**

---

#### **9. Délibération n°2020-009 : Attribution du marché « Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») ».**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Par délibération n°2019-16 du 02 avril 2019, le Comité Syndical du SMVVB a autorisé le Président à récupérer la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet »).

Par délibération n°2019-034 du 12 décembre 2019, le Comité Syndical du SMVVB a autorisé le Président à attribuer le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») » à l'entreprise RX INGENIERIE pour un montant de 12 437,50 € HT.

Par délibération n°2019-035 du 12 décembre 2019, le Comité Syndical du SMVVB a autorisé le Président à attribuer le marché de travaux, après avoir accompli les formalités de mise en concurrence nécessaire, à l'entreprise qui aura remis l'offre présentant le meilleur compromis technico-économique

au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et dans le respect du plan de financement prévisionnel initial.

A l'issue de la consultation des entreprises organisée entre le 23/01/2020 et le 13/02/2020, 2 offres ont été reçues.

Dans son rapport d'analyse des offres, le maître d'œuvre a conclu que l'offre de l'entreprise Société des Carrières Vauclusiennes présentait le meilleur compromis technico-économique au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le marché « Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») » a ainsi été notifié à l'entreprise Société des Carrières Vauclusiennes pour un montant de 74 135,00 € HT.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Prends acte à l'unanimité** de la décision n° 2020-001 du Président d'attribuer le marché « Travaux de confortement de berge sur la roubine Pourrie à Graveson (Secteur « Chemin du Bosquet ») » à l'entreprise Société des Carrières Vauclusiennes pour un montant de 74 135,00 € HT.

Votes pour : 9 – unanimité des suffrages exprimés  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

La séance est levée à 19h00.

**Le Président,  
Laurent GESLIN**

